



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/145

**EXPERIMENTATION POUR
UN SERVICE DE
TROTINETTES
ELECTRIQUES
PARTAGEES : FIXATION DE
LA REDEVANCE**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la route pris notamment en ses articles R.311-1, R.321-4-2 ;

Vu le Code des transports pris notamment en son article L.1231-17 ;

Considérant la proposition de la société BIRD RIDES France SARL d'expérimenter la location de trottinettes électriques en libre-service sans stations d'attache sur la Commune ;

Considérant que ce projet implique une occupation temporaire du domaine public (emplacements pour la dépose des engins) impliquant une autorisation d'occupation temporaire formalisée par convention – une décision de Madame le Maire sera prise en ce sens ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.1231-7 du Code des transports impose que cette mise à disposition fasse l'objet d'une redevance ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL145-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que s'agissant d'une expérimentation, aucune donnée financière préalable ne peut faire référence sur notre territoire, le montant a été fixé au regard de prix pratiqués dans d'autres villes, du nombre de trottinettes et proportionnellement à la durée de l'occupation ; le prix est donc fixé à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période d'expérimentation du 10 juillet au 10 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance ;

Aussi, le Conseil municipal décide :

- 1- D'APPROUVER le principe de l'expérimentation sur le territoire de Millau de location de trottinettes électriques partagées ;
- 2- DE FIXER le montant de la redevance pour la durée de l'autorisation d'occuper du domaine public, savoir du 10 juillet au 10 octobre 2021, accordé à la société BIRD RIDES France SARL, à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période d'expérimentation du 10 juillet au 10 octobre 2021, exigible le 10 juillet 2021 par émission d'un titre de recette ;
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches en découlant,
- 4- D'adopter la présente délibération **par 32 voix pour et une abstention (Karine HAUMAITRE)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.